



ANZIN S'AMUSE!

Règlement intérieur de l'association

Adopté par l'assemblée générale du 28 août 2020

Table des matières

PREAMBULE – OBJET	2
ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ADMISSION	2
ARTICLE 2 – ADHESIONS ET COTISATIONS	2
ARTICLE 3 – LES MEMBRES	3
ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION	3
<i>Règles de vie</i>	3
<i>Séances</i>	3
<i>Responsabilité des enfants</i>	4
<i>Responsable de séance</i>	4
<i>Engagement auprès de l'association</i>	4
ARTICLE 5 – LES ASSEMBLEES GENERALES	4
ARTICLE 6 – INDEMNITES DE REMBOURSEMENT	5
ARTICLE 7 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	5

PREAMBULE – OBJET

« Anzin S'Amuse » est une association loi 1901 ayant pour but de fédérer les générations autour d'une activité ludique. Elle aura pour but de faire connaître l'importance du jeu chez l'enfant, l'adolescent, l'adulte, de faire (re)découvrir à tous la convivialité et le plaisir du jeu, d'en faire reconnaître les aspects socio-culturels et éducatifs, de favoriser la mise en place de projets ludiques de proximité et, par extension, de développer toute activité en lien direct ou indirect avec le jeu. Les jeux d'argent sont proscrits au sein de l'association.

Les séances de jeux organisées par l'association sont avant tout un lieu d'échange et de partage autour de jeux de société divers et variés, en prenant soin des jeux mis à disposition et à la qualité des échanges entre membres.

Anzin S'Amuse crée des partenariats avec les divers acteurs du milieu ludique (associations, éditeurs, distributeurs, boutiques, ludothèques) afin de faire connaître et reconnaître la dimension culturelle et sociale du jeu.

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ADMISSION

Peuvent être membres de l'association :

- Toute **personne physique**, majeure ou mineure, et demandeuse de participer aux activités de l'association. Les membres mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal
- Les **personnes morales** si leurs objectifs rejoignent ceux de l'association et si leur adhésion est validée par le Conseil d'Administration

ARTICLE 2 – ADHESIONS ET COTISATIONS

L'adhésion est obligatoire pour quiconque souhaite profiter des services offerts par l'association comme par exemple l'accès aux jeux lors des sessions organisées par l'association. L'achat de boissons alcoolisées est réservé aux membres majeurs.

L'adhésion est nominative et est valable du 1er septembre au 31 août, et ce quelle que soit la date où elle est effectuée. Elle passe par l'acquiescement d'une cotisation annuelle et le remplissage d'un bulletin d'adhésion.

L'adhésion des personnes mineures ne sera possible qu'avec une autorisation parentale.

Toute personne non membre de l'association, pourra profiter d'une journée découverte à titre gratuit et bénéficier des activités de l'association à l'exception de la consommation d'alcool.

Tout membre à l'association s'engage à respecter le présent règlement et signe son bulletin d'inscription afin d'indiquer son acceptation.

Le montant des cotisations est fixé comme suit :

- Cotisation annuelle individuelle adulte (à partir de 14 ans) : 15 €
- Cotisation annuelle individuelle enfant (de 7 à 14 ans) : 5 €

Les membres peuvent également, en plus du versement de leur cotisation, faire un don à l'association : ils sont alors membres bienfaiteurs de l'association.

Le conseil d'administration (CA) peut exceptionnellement décider d'offrir des adhésions, par exemple dans le cas de la venue d'un auteur. Comme précisé dans les statuts de l'association, les membres d'honneur sont par ailleurs dispensés de cotisation.

ARTICLE 3 – LES MEMBRES

La qualité de membre de l'association ne confère aucun droit quant à l'actif de celle-ci.

Comme précisé dans les statuts de l'association, la qualité de membre se perd par la démission, le décès, le non-paiement de cotisation ou l'exclusion prononcée par le conseil d'administration pour tout acte portant préjudice aux présents statuts ou tout autre acte portant préjudice moral ou matériel à l'association.

Sont notamment déclarés actes portant préjudice à l'association :

- Dégradation volontaire des biens de l'association
- Ivresse publique et manifeste au sein du local de l'association
- Vol avéré
- Tout autre motif défini par le conseil d'administration

Les mineurs de plus de 14 ans non accompagnés ne sont acceptés qu'après rencontre avec au moins l'un des parents qui signera alors le formulaire d'autorisation adéquat. Les parents sont néanmoins fortement invités à venir jouer avec leurs enfants.

Les mineurs de moins de 14 ans non accompagnés ne seront pas acceptés sans la présence d'un responsable légal. Ils doivent rester sous la surveillance d'un adulte.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Les activités de l'association sont ouvertes à tous ses membres, ainsi qu'aux personnes extérieures à l'association désireuses de découvrir les jeux.

Règles de vie

Outre les règles de cordialité élémentaires, les personnes fréquentant les locaux sont tenues de respecter quelques règles fondamentales de comportement :

- Le respect des autres membres,
- Le respect des jeux de société,
- Le respect des lieux : les locaux devront être restitués propres et rangés, comme à l'ouverture de la salle,
- Le respect des pratiques ludiques même si différentes des siennes.

Les membres s'engagent à ne pas perturber les autres dans le déroulement de leur jeu et à respecter les spécificités et les limites d'âges assignées à certains jeux.

Tout écart pourra être sanctionné par le responsable de séance, qui pourra exclure provisoirement la ou les personnes ne respectant pas ces quelques règles de vie et devra en référer dans les plus brefs délais aux membres du Bureau. L'association se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne la perte ou le vol d'effets personnels que les membres sont susceptibles d'amener avec eux au local de l'association.

Séances

L'association se retrouve régulièrement dans la salle des associations, située au niveau de la médiathèque Albert Uderzo - 16 Rue Henri Cadot 62223 Anzin-Saint-Aubin.

Ces locaux sont mis à disposition par la mairie d'Anzin Saint Aubin selon les modalités d'une convention d'occupation d'un local.

Les séances ont lieu tous 2ème dimanche de chaque mois de 15h00 à 19h00. Les jours de séance seront définis par le Bureau et en accord avec les disponibilités communiquées par la Mairie. Sous réserve de l'accord des membres du bureau, d'autres sessions pourront être organisés par l'association selon les disponibilités de la salle et selon les sollicitations des membres.

Les membres se réunissent pour jouer avec les jeux tenus à disposition par l'association, ou avec leurs propres jeux, dans un esprit d'échange et de partenariat.

Une petite restauration est également mise à disposition des membres de l'association. La consommation de nourriture ou de boissons autres que celles achetées à la buvette pourra être acceptée ou refusée par le responsable de séance selon leur nature.

Afin d'éviter les renversements accidentels sur les jeux, il sera demandé aux membres de consommer en dehors des tables de jeu.

Responsabilité des enfants

Tout enfant de moins de 14 ans présent doit être sous la responsabilité d'un adulte accompagnateur présent pendant toute la durée de la séance.

Responsable de séance

Le Responsable de séance est la personne qui ouvre la salle au début de la séance.

Le Responsable de séance doit veiller à :

- Prendre les clefs et le code de l'alarme à la mairie d'Anzin-Saint-Aubin le vendredi précédent la séance
- Ouvrir la salle,
- Faire respecter le Règlement Intérieur de l'association et au besoin exclure temporairement les contrevenants de la séance,
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour restituer la salle dans l'état où il l'a trouvé en entrant,
- Fermer la salle et restituer les clefs directement aux gardiens de la mairie, ou les déposer dans la boîte à clefs disponible à côté du local des gardiens.

Engagement auprès de l'association

Chaque membre est libre de participer bénévolement à la vie de l'association par différents moyens : aide à l'organisation de sessions de jeux, par l'animation de jeux, par une implication dans le conseil d'administration...

Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser à un membre de devenir ou de rester bénévole.

ARTICLE 5 – LES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont de deux types :

- **Assemblée générale ordinaire** : elle a lieu une fois par an. Elle vise à réunir l'ensemble des membres de l'association, auxquels sont présentés le rapport moral du/ de la président(e) de l'association ainsi que les rapports d'activité et financier annuels. On procède, au besoin, à la nomination ou au remplacement des membres du Conseil d'Administration. Des questions diverses peuvent y être abordées, à la condition de les avoir soumises au bureau de l'association au moins 7 jours avant la tenue de l'assemblée générale
- **Assemblée générale extraordinaire** : elle est convoquée pour une question particulière et importante pour la vie de l'association (exemple : modification des statuts).

Dans ces deux types d'assemblée, chaque personne membre dispose d'une voix, et peut avoir un maximum de deux pouvoirs (procuration de vote écrite).

La présence (physique ou par procuration écrite) du tiers des membres est nécessaire pour que l'assemblée générale puisse délibérer valablement.

ARTICLE 6 – INDEMNITES DE REMBOURSEMENT

Seuls les administrateurs et, pour des cas particuliers, des membres à qui une tâche particulière a été confiée, peuvent prétendre, avec l'aval du conseil d'administration, au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié : il devra alors être approuvé par l'assemblée générale.